



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il est précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir deux mois avant son vote.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévues par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire M57.

## SCHÉMA GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

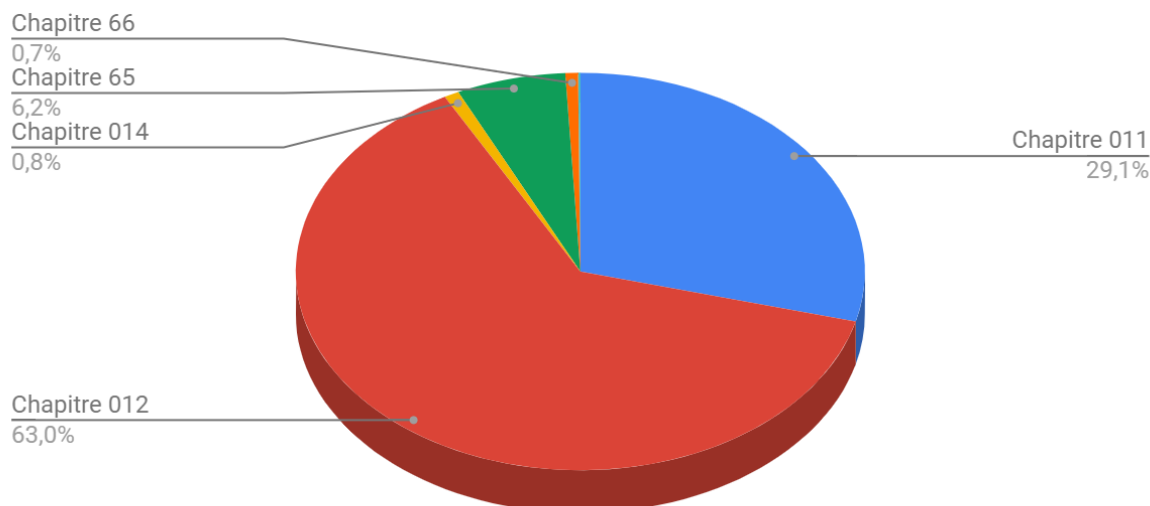
	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Charges à caractère général	5 724 005 €	Atténuation de charges	100 000 €
	Dépenses de personnel	12 420 184 €	Produits des services	1 134 065 €
	Atténuation des produits	165 000 €	Impôts et taxes	14 947 699 €
	Autres charges de gestion courante	1 223 930 €	Dotations et participations	2 730 236 €
	Charges financières	141 750 €	Autre produits de gestion courante	310 300 €
	Charges exceptionnelles	25 000 €	Produits financiers	40 565 €
	Opérations d'ordre	6 262 001 €	Opération d'ordre	790 €
		19 699 869 €		25 961 870 €
Investissement	Remboursement de capital	706 500 €	Opérations d'ordre	6 262 001 €
	Autres participations	59 100 €	Subvention d'investissement	14 153 €
	Autres immobilisations financières	3 000 €	Dotations et réserves	3 765 908 €
	Dépenses d'équipement	4 468 302 €	Dépôts et cautionnement	2 000 €
	Opération d'ordre	790 €	Produit des cessions	63 395 €
	Reste à réaliser 2022	1 743 943 €	Emprunt	4 000 000 €
	Déficit reporté	1 814 465 €	Reste à réaliser 2022	92 500 €
		8 796 100 €		14 199 957 €

## A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	4 694 364,00 €	4 815 459,00 €	5 724 005,00 €
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	11 183 260,00 €	11 291 616,00 €	12 420 184,00 €
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	175 000,00 €	200 000,00 €	165 000,00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 478 250,00 €	1 229 270,00 €	1 223 930,00 €
CHAPITRE 66 - Dépenses Financières	135 000,00 €	90 000,00 €	141 750,00 €
CHAPITRE 67 - Dépenses Exceptionnelles	33 010,00 €	30 500,00 €	25 000,00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses Imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 748 884,00 €</b>	<b>17 706 845,00 €</b>	<b>19 699 869,00 €</b>
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	743 000,00 €	500 000,00 €	475 000,00 €
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	647 816,00 €	577 451,00 €	5 787 001,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 139 700,00 €</b>	<b>18 784 296,00 €</b>	<b>25 961 870,00 €</b>

## BP 2023 - REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



### ➤ Les charges à caractère général (Chapitre 11)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurance, impôts et taxes,...) ainsi que celles liées à l'activité (prestation de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications,...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de 5 724 005 € et représente 29,1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

### ➤ Les dépenses de personnel (Chapitre 12)

Le chapitre 012 regroupe les charges de personnel et frais assimilés et constitue le premier poste de dépenses du budget de la commune puisqu'il représente 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La prévision du BP 2023 est inscrite à hauteur de 12 420 184 soit une évolution de + 9,99 % qui couvre l'impact des mesures prises en faveur du maintien du pouvoir d'achat des agents et les augmentations statutaires dont la hausse du smic.

➤ **Les atténuations de produits (Chapitre 014)**

Le chapitre 014 nommé Atténuations de produits est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation :

- FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fonds est dédié à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources nécessaires.
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Reversement de fiscalité : ce chapitre voit une dépense apparaître et se pérenniser. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement d'Ile de France Mobilités.

Ce chapitre totalise un montant de 165 000 € et représente 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement

➤ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ces dépenses représentent 6,2 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment les subventions aux associations et aux coopératives scolaires (440 230 €), la subvention au CCAS (500 000 €).

Le montant inscrit pour ce chapitre est de 1 223 930 €, ce qui représente le troisième poste de dépenses.

➤ **Les charges financières (Chapitre 66)**

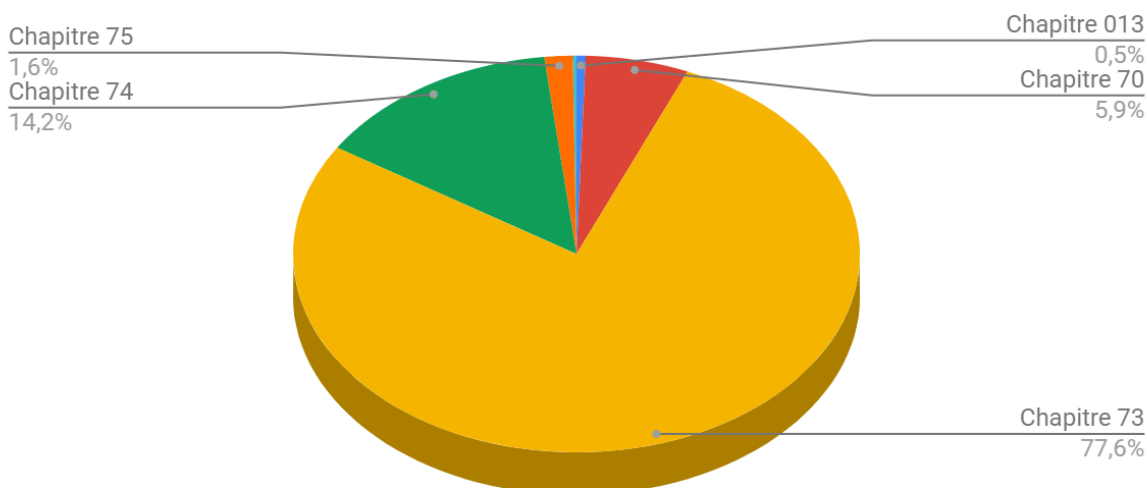
Les charges financières s'élèvent à 141 750 € et représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est essentiellement consacré au remboursement des intérêts des emprunts.

## 2 - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	1 186 604,00 €	1 164 744,00 €	1 134 065,00 €
CHAPITRE 73 - Fiscalité	15 757 600,00 €	14 237 244,00 €	14 947 699,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 765 051,00 €	2 923 543,00 €	2 730 236,00 €
CHAPITRE 75 - Autres recettes de gestion	289 880,00 €	315 050,00 €	310 300,00 €
CHAPITRE 76 - Produits Financiers	40 465,00 €	40 565,00 €	40 565,00 €
CHAPITRE 77 - Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 139 600,00 €</b>	<b>18 781 146,00 €</b>	<b>19 262 865,00 €</b>
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections		3 150,00 €	790,00 €
R 002 - Excédent reporté			6 698 215,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 139 600,00 €</b>	<b>18 784 296,00 €</b>	<b>25 961 870,00 €</b>

### BP 2023 - REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



➤ **Produits des services et du domaine (Chapitre 70)**

Ce chapitre regroupe les produits des redevances d'occupation du domaine public (concessions funéraires, droits de permis de stationnement et de location de la voirie ...), des prestations de services destinées à la population (centres de loisirs, Maison de Tous, Capsule, Maison du Voisinage ....).

Ce chapitre totalise un montant de recettes de 1 134 065 € et représente 5,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Fiscalité (Chapitre 73)**

Les recettes de fiscalité représentent le poste principal des recettes réelles de la section de fonctionnement soit 77,6 %.

Ce chapitre regroupe notamment les recettes de Fiscalité Directe, des Attributions de Compensation versées par la CU GPS&O et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

➤ **Dotations et participations (Chapitre 74)**

Ce chapitre regroupe les dotations reçues de l'Etat et les participations reçues d'autres organismes, il s'élève à 2 730 236 € et représente 14,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- ❖ Le montant des dotations s'élève à 1 836 935 €
- ❖ Le montant des participations et autres organismes tel que la CAF, le Département ou la Région s'élève à 893 301 €

## **B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1 - Les dépenses d'investissement**

Les principales dépenses d'investissements prévisionnelles de l'année 2023 s'élèvent à 4 468K€ et se répartissent de la façon suivante :

Les dépenses nécessaires qui permettent de renouveler, d'entretenir et de maintenir le patrimoine de la collectivité s'élèvent à 1 673 K€ :

- ❑ **Aménagements Urbains Ville : 194 K€**
  - ❑ Jardins : 5 K€
  - ❑ Environnement : 63 K€
  - ❑ vidéoprotection : 126 K€
- ❑ **Groupes Scolaires / Restauration municipale & Ecole Numérique : 491 K€**
  - ❑ Agencement et aménagements : 447 K€
  - ❑ Mobilier : 16 K€
  - ❑ Autres divers (four cantine, armoires froides, vélo ..) : 28 K€
- ❑ **Autres Équipements publics : 778 K€**
  - ❑ Travaux divers (plomberie, peinture, étanchéité ...) sur les bâtiments : 384 K€
  - ❑ Maison de Tous : 84 K€
  - ❑ Sport : 74 K€
  - ❑ Hôtel de ville : 55 K€
  - ❑ Maison des associations : 50 K€
  - ❑ Logement : 43 K€
  - ❑ Vivier : 40 K€
  - ❑ Centres de loisir Petit Prince : 16 K€
  - ❑ Police : 15 K€
  - ❑ Ferme pédagogique : 9 K€
  - ❑ Cimetière : 8 K€
- ❑ **Equipement des services : 209 K€**
  - ❑ Véhicules, matériel et outillage technique : 75 K€
  - ❑ Matériel de bureau et informatique : 28 K€
  - ❑ Mobilier : 3 K€
  - ❑ Divers : 103 K€



Les dépenses d'investissement relatives au programme des opérations pluriannuelles s'élèvent à 2 790 K€ et se décomposent de la façon suivante :

- ❑ AD'AP : 400 K€
- ❑ Extension Cantine Reine Astrid : 480 K€
- ❑ Réhabilitation Complexe Mimoun : 1 830 K€
- ❑ Renovation chaufferie : 80 K€

## **2 - Les recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 sont :

- ❑ **Dotations, Fonds divers et Réserves : 3 767 K€**
  - ❑ Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 465 K€
  - ❑ FCTVA : 300 K€
  - ❑ Dépôts et cautionnements reçus : 2 K€
- ❑ **Subventions d'investissement : 14 K€**
- ❑ **Emprunt : 4 000 K€**
- ❑ **Dotations aux amortissements : 475 K€**
- ❑ **Produits des ventes de biens : 63 K€**